



Question écrite n° 2931

Commission des paysages et des sites : quels incidences sur les permis de construire

La commission des paysages et des sites est une commission consultative qui rend des préavis sur les questions d'intégrations dans des sites bâtis. Les règlements communaux de constructions définissent les zones pour lesquelles un préavis de cette commission est exigé, en règle général dans les zones centre ou historiques. Il s'avère parfois que les préavis mettent du temps à être communiqués ou établis. Cette situation est particulièrement regrettable, surtout lorsque la demande de permis qui lui est liée concerne des assainissements de bâtiments existants et dont la seule justification de permis est lié à des améliorations énergétiques et n'ayant aucun impact sur l'environnement de la zone.

D'où mes questions :

- a) Quelle est la durée moyenne qui s'écoule entre le préavis de la commission et sa transmission aux autorités qui délivrent le permis ?
- b) Cette durée peut-elle entraîner des retards, s'agissant de la délivrance des permis ?
- c) Les demandes simples, telles que celle décrite en préambule, font-elles l'objet d'une procédure simplifiée, sachant que de telles demandes ne nécessitent pas formellement d'avis d'experts ?
- d) Existe-t-il des indicateurs de performance s'agissant de la délivrance des préavis de cette commission ?

Je remercie le Gouvernement de ses réponses.

Delémont, le 6 septembre 2017

Gabriel Voirol

.....

Handwritten signatures and initials in blue ink, including names like 'S. B...', 'Julien', and others.

